Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 29-20260930

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉUNION ET LA CASUD

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **33***
*Absents représentés : **14***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

AFFAIRE N° 29-20260930

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉUNION ET LA CASUD

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) est un territoire à forte vocation agricole reconnu comme espace nourricier majeur de l'île. La CASUD se démarque par ces paysages ruraux structurants et cette agriculture vivante. Face aux mutations profondes du secteur agricole et les enjeux d'enclavement de l'île et de changement climatique, la CASUD souhaite structurer les priorités relatives à la transition agronomique, le développement des filières agricoles et agroalimentaires, de la transition énergétique et de la souveraineté alimentaire.

Ces ambitions trouvent leur fondement dans le Projet de Territoire, dont l'orientation 2 vise à conforter l'identité rurale et environnementale du territoire par le développement d'une agriculture durable, gage d'une alimentation de qualité et d'un aménagement harmonieux des Hauts. La nouvelle mandature souhaite amplifier cette orientation et la structurer avec des partenariats solides des acteurs du territoire.

Aussi, la Chambre d'agriculture de La Réunion acteur historique du monde agricole en tant qu'établissement public consulaire chargé de représenter, promouvoir et développer les intérêts de l'agriculture est un partenaire incontournable. Elle dispose de compétences techniques reconnues en matière d'accompagnement des filières agricoles, de conseil aux porteurs de projets, de réalisation d'études et d'appui aux dynamiques territoriales collectives. Dans le cadre de la structuration de son organisation, un département aménagement et développement des produits agricoles a été créé cette année permettant d'accompagner les projets de transformations de nos produits bruts, l'agritourisme et aiguiller les porteurs de projets sur les structures adéquates de valorisation.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la Chambre d'agriculture de La Réunion une convention de partenariat « chapeau », permettant de définir un cadre commun d'intervention et de coopération, en cohérence avec le projet de mandature. Cette convention vise à favoriser l'émergence, le portage et la réussite de projets agricoles et agroalimentaires sur le territoire de la CASUD, concourant au développement socio-économique, à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire.

La convention identifie notamment trois missions principales (animation, accompagnement, études et évaluation) ainsi que trois projets à court et moyen terme déjà identifiés : la spécialisation agri/agroalimentaire de la zone d'activités économiques du 19e km, le projet d'unité de méthanisation, et le projet de tiers-lieu (parcelles tests et circuits courts) en lien avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). La convention précise les modalités d'intervention et engagements réciproques de la Chambre d'agriculture et de la CASUD. La durée de partenariat initiale proposée est de trois ans.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

Le début de ce partenariat pourrait débuter par la mobilisation des agriculteurs et porteurs de projets de transformation et la tenue d'un stand d'information sur les accompagnements de la Chambre d'agriculture lors de la journée portes ouvertes de la ZAE du 19e kilomètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2512-5 1°,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD),
Vu la l'affaire n° 3 du Conseil communautaire de la CASUD en date du 22 août 2023 approuvant le Projet de Territoire 2023-2030 de la CASUD, et notamment son orientation stratégique n° 2 relative à la réaffirmation de l'identité rurale et environnementale du territoire, à travers une agriculture durable,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture de La Réunion et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), ci-annexé,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture de La Réunion et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou l'élu délégué à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente deliberation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le projet de convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture de La Réunion et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), jointe en annexe,**
- **autorise le Président ou l'élu délégué à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23.10.2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA Communauté d'Agglomération du SUD (CASUD)

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉUNION

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 2 — MISSIONS PRINCIPALES 5
2.1 Animation 5
2.2 Accompagnement 5
2.3 Mission d'études et évaluation 6
ARTICLE 3 — PROJETS IDENTIFIÉS À COURT ET MOYEN TERME 6
3.1 Zone d'activités économiques du 19e km — Spécialisation agri/agroalimentaire 6
3.2 Unité de méthanisation 6
3.3 Tiers-lieu — Parcelles tests et circuits courts 7
ARTICLE 4 — ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES 7
4.1 Engagements de la CASUD 7
4.2 Engagements de la Chambre d'agriculture 8
ARTICLE 5 — MODALITÉS FINANCIÈRES 8
ARTICLE 6 — DURÉE, RECONDUCTION ET RÉVISION 8
ARTICLE 7 — RÉSILIATION 8
ARTICLE 8 — COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT 9
ARTICLE 9 — PROTECTION DES DONNÉES 9
ARTICLE 10 — RÈGLEMENT DES LITIGES 9
ARTICLE 11 — NOTIFICATIONS 9

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Communauté d'Agglomération du SUD (CASUD),** sise au 168 rue Marius et Ary LEBLOND 97430 Le Tampon, représentée par son Président, M. Alexis CHAUSSALET, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée « la CASUD »,

d'une part,

ET

La Chambre d'agriculture de La Réunion, sise au 24 rue de la Source – CS 11048 97404 Saint-Denis Cedex, représentée par son Président, M. Olivier FONTAINE, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée « la Chambre d'agriculture »,

d'autre part,

Ensemble désignés les « Parties », et agissant conjointement.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

PRÉAMBULE

Le territoire de la CASUD est reconnu de manière historique en tant que grenier alimentaire de l'île de la Réunion avec une activité et des paysages agricoles significatifs. Dans un contexte socio-politique mondial complexe, les enjeux de transition agronomique, de développement économique de la filière agricole et agroalimentaire, de transition énergétique et d'approvisionnement alimentaire de proximité constituent des axes incontournables du projet de territoire à actionner.

La Chambre d'agriculture de La Réunion est un établissement public consulaire chargé de représenter, promouvoir et développer les intérêts de l'agriculture. Elle dispose de compétences techniques reconnues en matière d'accompagnement des filières agricoles, de conseil aux porteurs de projets, de réalisation d'études et d'appui aux dynamiques territoriales collectives.

Dans ce cadre, les Parties souhaitent établir un partenariat, formalisé par la présente convention dite « chapeau », permettant de définir un cadre commun d'intervention et de coopération.

Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec le projet de mandature et vise à favoriser l'émergence, le portage et la réussite de projets agricoles, agroalimentaires et agritouristiques sur le territoire de la CASUD concourant au développement socio-économique, à la transition écologique et à notre souveraineté alimentaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre la CASUD et la Chambre d'agriculture de La Réunion. Elle constitue une convention « chapeau » permettant de :

- fixer les missions principales de coopération entre les deux Parties ;
- identifier les projets territoriaux prioritaires à court et moyen terme ;
- organiser les modalités de mise en œuvre, de suivi et de gouvernance ;
- prévoir les conditions financières applicables à chaque type de mission ou prestation.

La présente convention est destinée à être complétée, le cas échéant, par des avenants et/ou des fiches-projets permettant d'intégrer de nouveaux projets ou de préciser les modalités opérationnelles de chacun d'eux.

ARTICLE 2 — MISSIONS PRINCIPALES

2.1 Animation

La Chambre d'agriculture assure des missions d'animation territoriale en lien avec la CASUD, telles que :

- la mobilisation des acteurs agricoles et agroalimentaires du territoire ;
- l'organisation de rencontres, temps d'échange et de convivialité destinés à renforcer le réseau professionnel local ;
- la tenue de stands d'information lors d'événements organisés sur le territoire (foires, salons, marchés, journées thématiques…) avec une communication notamment sur les dispositifs d'accompagnements et les opportunités territoriales ;
- des permanences d'information et de conseil accessibles au siège de la CASUD ou dans ses annexes de proximité, à la demande de cette dernière.

2.2 Accompagnement

La Chambre d'agriculture apporte son concours technique à la CASUD et aux agriculteurs du territoire, notamment pour :

- le conseil technique individualisé aux exploitants agricoles (choix cultures, conversion bio, pratiques durables…) particulièrement en lien avec les projets portés par la CASUD,
- l'accompagnement de la CASUD dans la définition et la mise en œuvre de sa politique agricole et alimentaire (état des lieux, stratégie, zonages…),
- l'aide au montage de dossiers techniques, administratifs et financiers (subventions FEADER, AAP nationaux / régionaux / départementaux / locaux),

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

- la mise en réseau entre exploitants, transformateurs, collectivités, financeurs et porteurs de projets.

2.3 Mission d'études et évaluation

La Chambre d'agriculture peut être sollicitée pour réaliser des études ponctuelles, telles que :

- des évaluations de projets ou des bilans de conséquences, portant sur des thématiques économiques, environnementales, sociologiques, … en lien avec l'agriculture,
- capitalisation des retours d'expériences et formulation de recommandations,
- production de données de référence pour alimenter les études et projets de la CASUD.

ARTICLE 3 — PROJETS IDENTIFIÉS À COURT ET MOYEN TERME

Les Parties ont identifié des projets territoriaux non exhaustifs et à titre indicatif. Cette liste pourra être complétée ou modifiée par avenant, sur proposition de l'une ou l'autre des Parties.

3.1 Zone d'activités économiques du 19e km — Spécialisation agri/agroalimentaire

Création de la zone d'activités économiques du 19e km à vocation agri et/ou agroalimentaire sur le territoire de la CASUD. La Chambre d'agriculture accompagne la CASUD dans :

- la mobilisation des acteurs dans le cadre d'une journée portes ouvertes sur la tranche 1,
- accompagnement des agriculteurs et/ou porteurs de projets en groupement intéressés pour définir un projet soutenable,
- l'identification des besoins techniques (besoins en termes de lot : superficie, type « bâtimentaire », équipement, …) et débouchés associés ainsi que l'accompagnement adéquat des acteurs suivant les projets à mettre en place ;
- la réflexion sur les modèles de portage (sur le foncier : location, accession, sur la forme juridique de la structure porteuse : SCI, SCIC, groupement, association, …).

3.2 Unité de méthanisation

L'unité de méthanisation a pour objectif principal de proposer un débouché aux effluents d'élevage, libérer des espaces agricoles de l'épandage et permettre un retour à la terre de la ressource. La Chambre d'agriculture apporte son expertise d'animateur territorial pour :

- la mise en lien des acteurs (agriculteurs, coopérative, financeurs, …),
- le montage des dossiers administratifs et/ou financiers liés au projet,

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

- l'accompagnement des agriculteurs pour la valorisation et l'optimisation des nouveaux espaces libérés.

3.3 Tiers-lieu — Parcelles tests et circuits courts

Dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (SRESRI), la CASUD peut être accompagnée pour la mise en place d'un projet de tiers-lieux. La parcelle potentiellement retenue serait à proximité de l'Université. L'objectif serait de faire de cet espace un lieu facilitant l'émulsion des projets des différents acteurs du territoire (chercheurs, entreprises, agriculteurs, étudiants, …). Une réflexion est à mener pour expérimenter des parcelles tests pour de nouvelles cultures et/ou l'accompagnement en exploitation biologique. Par ailleurs, via ses parcelles ou l'activation du réseau d'agriculteurs

La Chambre d'agriculture apport son conseil technique sur :

- des zones tests mises à disposition (modalités à définir) de porteurs de projets agricoles à mobiliser pour de nouvelles cultures, conversion biologique, cultures innovatrices en lien avec le secteur de la recherche (université, CIRAD, …) ;
- l'accompagnement des itinéraires agronomiques en lien avec les autres acteurs,
- la constitution d'un débouché de produits agricoles en mode circuit-court à destination des étudiants avec identification des producteurs volontaires, accompagnement sur la logistique à mettre en œuvre,
- l'évaluation des différentes expérimentations mises en place.

D'autres projets pourront être intégrés par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

Chaque Partie désigne un référent chargé de coordonner les interventions, de faciliter les échanges et de préparer les réunions du comité de suivi

Chaque projet ou mission pourra être formalisé par une « fiche-projet » (modèle en Annexe 2), contenant au moins : les objectifs, les partenaires potentiels, le calendrier prévisionnel, les moyens mobilisés, les modalités financières et les indicateurs de suivi. L'intégration de nouveaux projets sera réalisée par avenant à la présente convention, sur demande d'une des deux parties.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté devant les instances délibérantes des deux Parties.

4.1 Engagements de la CASUD

Dans le cadre de la présente convention, la CASUD s'engage à :

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

- mettre à disposition les ressources nécessaires , telles que les locaux pour la tenue de permanences ou stands d'informations,
- faciliter l'accès aux données, aux études nécessaires à l'exercice des missions de la Chambre d'agriculture,
- associer la Chambre d'agriculture aux instances de pilotage des projets relevant de son périmètre,
- assurer la visibilité de la Chambre d'agriculture dans les supports de communication de la CASUD relatifs aux projets menés dans le cadre du partenariat.

4.2 Engagements de la Chambre d'agriculture

Dans le cadre de la présente convention, la Chambre d'agriculture s'engage à :

- mettre à disposition ses compétences techniques et son expertise territoriale ;
- assurer la confidentialité des données transmises par la CASUD dans le cadre du partenariat, conformément à l'Article 10 ;
- participer aux réunions du comité de suivi et aux temps forts du partenariat ;
- produire les livrables prévus dans les fiches-projets dans les délais convenus ;
- assurer la valorisation des actions menées auprès de ses réseaux professionnels,
- remettre un bilan annuel des actions menées.

ARTICLE 5 — MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités financières applicables aux différentes prestations citées à l'article 2 sont détaillées en **Annexe 1** de la présente convention.
À titre de rappel, les prestations d'animation (tenue de stands et permanences) sont incluses dans la présente convention sans contrepartie financière, dans la limite de 15 jours par an. Au-delà, elles font l'objet d'un avenant.
En cas d'étude ou de prestation ponctuelle, un devis préalable est soumis à la CASUD pour validation avant toute intervention

Les missions faisant l'objet d'une contribution financière seront présentées via facture sur la plateforme CHORUS PRO avec le numéro SIRET de la CASUD (24974008500090), le code service (PROJET_TERRITOIRE) et le cadre (A1).

ARTICLE 6 — DURÉE, RECONDUCTION ET RÉVISION

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) ans** à compter de la date de signature par les deux Parties.
Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf indication contraire de l'une des Parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins **trois (3) mois** avant la date d'échéance.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

Toute modification substantielle de la convention (nouveaux projets, évolutions financières, modification des missions) fait l'objet d'un avenant écrit, signé des deux Parties, avant toute application.

ARTICLE 7 — RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, l'autre Partie peut déclarer la présente convention résiliée de plein droit, sans indemnité, après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations dans un délai de **trente (30) jours**, restée sans effet.
Chaque Partie peut également résilier la présente convention de façon anticipée, sans indemnité, moyennant un préavis de **trois (3) mois** minimum, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de résiliation, les prestations en cours faisant l'objet d'un devis validé et d'un commencement d'exécution sont dues jusqu'à leur terme, et les livrables produits restent acquis aux Parties.

ARTICLE 8 — COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

Les Parties s'engagent à valoriser mutuellement le partenariat dans leurs supports de communication respectifs (sites internet, réseaux sociaux, rapports d'activité, presse, etc.).
Toute communication relative aux actions menées dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une validation préalable des deux Parties avant diffusion.
Les Parties peuvent produire conjointement des supports de communication (affiches, flyers, vidéos, articles de presse) valorisant les actions réalisées.

ARTICLE 9 — PROTECTION DES DONNÉES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 — RGPD).
Dans le cadre du partenariat, chaque Partie reste responsable du traitement des données personnelles auxquelles elle accède. Les données transmises par la CASUD à la Chambre d'agriculture ne peuvent être utilisées que pour les besoins stricts de l'exécution de la présente convention.
Toute donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du partenariat est conservée pour la durée strictement nécessaire à l'exécution des missions, et ne fait pas l'objet d'une transmission à des tiers non autorisés.

ARTICLE 10 — RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la notification du litige par lettre recommandée.
À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent pour le territoire de la CASUD.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

ARTICLE 11 — NOTIFICATIONS

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Cette convention prendra effet à la date de sa notification, soit à la date d'envoi par la CASUD au bénéficiaire d'un exemplaire de la présente convention signée par les parties.

SIGNATURES

Fait en deux (2) exemplaires originaux, au Tampon, le

La CASUD	**La Chambre d'agriculture**
Le Président	Le Président
Alexis CHAUSSALET	Olivier FONTAINE

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

ANNEXE 1_ GRILLE TARIFAIRE — PRESTATIONS ET MISSIONS

(Tarifs indicatifs, susceptibles d'être ajustés selon le barème en vigueur de la Chambre d'agriculture)

Type de prestation	Description	Unité	Tarif indicatif (€)	Observations
Animation (Tenue de stand et permance)	Présence de la Chambre d'agriculture lors d'événements territoriaux (foires, salons, marchés, journées portes ouvertes…) et permanence d'information sur les sites de la CASUD	Jour / demi-journée	A définir	Au-delà de 15 jours/an, un avenant sera nécessaire.
Aide au montage de dossier	Assistance au montage de dossiers de subvention, appels à projets**, dossiers PAC*,… etc.	Forfait / dossier	500€	Selon tarif en vigueur de la chambre avec un descriptif précis requis et analyse du besoin avant devis.
Étude ponctuelle / Évaluation de projet	Étude de faisabilité, évaluation d'impact, bilan de conséquences d'un projet territorial	Jour d'ingénieur	A définir	Selon tarif en vigueur de la chambre avec un descriptif précis requis et analyse du besoin avant devis.
Étude bâtimentaire	Étude technique sur le modèle de bâtiment le mieux adapté (transformation, stockage, atelier collectif…)	Forfait	1720€	Selon tarif en vigueur de la chambre avec un descriptif précis requis et analyse du besoin avant devis. Comprend visite de site, dimensionnement et recommandations.
Autres prestations	Prestations non listées, à définir par avenant selon les besoins identifiés	—	À définir	Fiche-projet et avenant nécessaires avant toute intervention. Descriptif précis requis avant devis.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF29_CC300926-DE

ANNEXE 2_ FICHE-PROJET TYPE

INTITULÉ DU PROJET :

PORTEUR(S) DE PROJET :

PARTENAIRES ASSOCIÉS :

OBJECTIFS DU PROJET :

• Objectif général :
• Objectifs opérationnels

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

MOYENS MOBILISÉS (ressources humaines, matérielles / foncières, financements attendus, coût total estimé)

MODALITÉS FINANCIÈRES (financeurs, contribution des parties)

INDICATEURS DE SUIVI / LIVRABLES ATTENDUS :

PROJET

Cette fiche-projet sera ajustée suivant les projets et besoins des Parties.